



BP EXPERTISE ET CONSEILS

APPORT DE DROITS SOCIAUX

par Monsieur Adil RHALMI

à

La SAS ZAPI HOLDING FINANCE

=====

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

En application de l'article L 227-1 du Code de Commerce

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par nomination de l'associé unique de la SAS 2API HOLDING FINANCE en date du 9 décembre 2024 dans le cadre de l'opération d'apport des parts sociales de la société LTMA détenues par Monsieur Adil RHALMI à la SAS 2API HOLDING FINANCE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.227-1 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature signé par l'apporteur et votre société. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à créer par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

Nous aborderons successivement les points suivants :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Aux termes du projet de contrat d'apport en nature, Monsieur Adil RHALMI a décidé d'apporter à la SAS 2API HOLDING FINANCE les 1 728 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société LTMA.

L'apport des droits sociaux s'inscrit dans le cadre de la constitution du capital social de la SAS 2API HOLDING FINANCE.

1.2. Présentation des participants à l'opération

L'apporteur

Monsieur Adil RHALMI né le 27 septembre 1993 à Orléans (45), de nationalité française, demeurant au 1210, rue du Bourg– 45770 Saran.

Société bénéficiaire des apports

La société 2API HOLDING FINANCE est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 587 755 €, en cours d'immatriculation. Son capital social est divisé en cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-cinq (587 755) parts sociales d'un (1 €) euros chacune, entièrement libérées. Son siège social est sis 1210, rue du Bourg – 45770 SARAN.

L'objet social de la société 2API HOLDING FINANCE :

- La prise de participations dans toutes sociétés créées ou à créer et quel qu'en soient la forme, l'objet et le pourcentage détenu dans le capital afin de détenir et gérer les titres sociaux.
- Favoriser par ces participations le développement des opérations industrielles, commerciales, immobilières ou financières des sociétés filiales ou prise de participation.
- à cet effet, fournir aux dites sociétés toutes prestations de services et assistance en matières technique, financière, commerciales et de gestion.
- La gestion active de ses filiales, l'optimisation des flux financiers,
- Donner et consentir les cautions, avals, garanties, prêts, nantissements sur fonds de commerce dans l'intérêt du groupe, au profit de ses filiales.
- Et généralement, toutes prestations commerciales, managements, comptables et financières, à l'égard de toute société et notamment ses filiales.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à
 - l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Sociétés dont les titres sont apportés

La société LTMA est une société à responsabilité limitée, au capital social de 3 600 € immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 817 768 047. Son capital est divisé en trois mille six cents (3 600) parts sociales d'un (1) euros chacune, totalement libérées. Son siège social est sis 367, rue Henri Becquerel – 45770 Saran.

L'objet social de la société LTMA :

- Transport de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport public routier de marchandises, commissionnaire de transport. La location de véhicules avec et sans chauffeur. Remorquage de véhicules. Toutes activités annexes.

1.3. Caractéristiques essentielles de l'apport

Description de l'apport

Les titres de la société LTMA, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 587 755 €, soit 340,13 € par part sociale.

Ainsi, 1 728 parts de la société LTMA seront apportées par Monsieur Adil RHALMI pour 587 755 €.

Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle.

Propriété, et jouissance :

La SAS 2API HOLDING FINANCE aura la propriété et la jouissance des parts sociales apportées à compter de la date de la décision de l'associé unique de SAS 2API HOLDING FINANCE qui approuvera les apports et l'augmentation de capital y afférente.

Rémunération des apports

En rémunération de son apport évalué à un montant de 587 755 €, Monsieur Adil RHALMI se verra attribuer cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-cinq (587 755) parts sociales de la SAS 2API HOLDING FINANCE, de cinq cent quatre-vingt-sept mille sept

cent cinquante-cinq (587 755) euros de valeur nominale chacune, à créer par cette dernière, au titre de l'augmentation de son capital social, sans prime d'apport.

Conséquences sur la répartition du capital :

A l'issue de cette opération, Monsieur Adil RHALMI détiendra 587 755 parts sociales sur les 587 755 parts sociales de la SAS 2API HOLDING FINANCE.

Conditions suspensives :

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement du rapport par le commissaire aux apports désigné
- approbation par l'associé unique de la SAS 2API HOLDING FINANCE de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération, de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2API HOLDING FINANCE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Adil RHALMI.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance du compromis de cession des parts sociales de la société LTA signé avec un tiers.

Enfin, nous avons obtenu confirmation par une déclaration de la gérance de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de notre rapport.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Au terme du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la société LTMA en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Adil RHALMI des parts de la société LTMA objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 1 728 parts de la société LTMA représentant 48% du capital de cette société.

Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La méthode d'évaluation retenue pour déterminer la valeur d'apport des parts de la société LTMA a été déterminée sur la base d'un compromis de cession des parts sociales de la société LTA signé avec un tiers. Le compromis de cession porte sur 98 % des titres pour un prix de 1 200 000 €. A l'issue de cet apport la société ZAPI HOLDING FINANCE est engagée à céder ces actions pour la valeur retenue pour l'apport.

Valorisation de la société LTMA

Cette approche permet de valider la valeur de l'apport, la valorisation se basant sur la base d'une transaction réelle.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

La valeur de l'apport retenue par les parties correspond à la valeur réelle des 1 728 titres de la société LTMA apportés par Monsieur Adil RHALMI à la SAS ZAPI HOLDING FINANCE. Les diligences que nous avons mises en œuvre ont consisté à nous assurer que l'apport n'était pas surévalué.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible d'affecter la valeur de l'apport. La valeur des titres apportés n'appelle pas de commentaire de notre part.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 587 755 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des biens apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller signature.

Le Commissaire aux apports

Jérôme CONTE

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris